

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

**N°: 115/17**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -  
OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
DU QUARTIER DES CANOURGUES  
APPROBATION DE LA CHARTE INTER-PARTENARIALE DE RELOGEMENT**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :  
26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à David YTIER.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-115-17-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Opération de renouvellement urbain du quartier des Canourgues - Approbation de la charte inter-partenariale de relogement », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence porte, aux côtés de la Commune de Salon-de-Provence, le projet de renouvellement urbain du quartier des Canourgues, dont l'un des principaux actes consiste à démolir l'immeuble dit « Saint-Norbert », au sud-est du quartier.*

*Cet immeuble de logements locatifs sociaux appartient à 13 Habitat et compte 200 logements.*

*Le relogement des locataires est donc une obligation. Depuis le premier trimestre 2015, ce relogement a commencé par voie de mutations à l'intérieur du parc de logements existants. Il reste aujourd'hui environ 120 familles à reloger, auxquelles il faut ajouter des décohabitations estimées à environ 40 ménages.*

*Afin de parvenir à reloger toutes les familles occupantes avant 2019, il est apparu nécessaire de créer une solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires pour mobiliser l'ensemble des logements sociaux de Salon-de-Provence et, plus largement, du Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

Accusé de réception nécessaire  
Réf : 20054807201710611517-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°115/17)

*Cette solidarité est établie sous la forme d'une charte de relogement à signer par tous les bailleurs HLM et tous les réservataires de logements sociaux. Cette charte s'appuie sur la stratégie de relogement exprimée dans le protocole de préfiguration établi pour préparer le projet de renouvellement urbain. La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune de Salon-de-Provence est de répartir les familles du Saint-Norbert sur l'ensemble du parc du Pays Salonais, de façon à ne pas recréer de concentrations trop importantes de familles en grande difficulté et donc d'aller vers une meilleure mixité sociale dans le quartier des Canourgues comme sur toute la ville.*

*La charte de relogement fixe donc les engagements de tous les signataires pour mobiliser le parc de logements dont ils disposent. Cette charte permet donc de rendre prioritaires les locataires du Saint-Norbert pour l'attribution des logements sociaux.*

*Elle pose également quelques principes, en accord avec le règlement général de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), et notamment :*

- Les relogements doivent correspondre, pour les familles, à une trajectoire résidentielle positive.*
- Le reste à charge, pour les familles relogées, doit être supportable, en fonction des revenus du ménage.*
- L'ensemble des dépenses de relogement doit être pris en charge par 13 Habitat et sera comptabilisé dans le coût global du relogement qui sera subventionné par l'ANRU.*

*Afin de pouvoir effectuer ces relogements le plus rapidement possible, l'ANRU a accordé à cette opération une autorisation de démarrage anticipé, qui rend ces relogements possibles avant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.*

*Par ailleurs, 13 Habitat a mis en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), dont la mission consiste à réaliser l'enquête sociale des ménages et à rechercher avec les signataires de la charte de relogement, les logements nécessaires pour libérer l'immeuble Saint-Norbert en vue de sa démolition. La MOUS Relogement est active depuis mai 2017. La phase d'enquête sociale est terminée depuis la fin du mois de juin 2017. Les relogements effectifs sont réalisés depuis la mi-juin.*

*Il est donc impératif d'approuver et de signer la charte inter-partenariale de relogement et de mettre en place le processus de relogement intégré à cette charte.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération n°273-14 du 17 décembre 2014 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance, portant exercice de la compétence de la Politique de la Ville ;*
- *La délibération DEVT 007-1842/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole approuvant le protocole de préfiguration modificatif du projet de rénovation urbaine des Canourgues ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017*

**Oui le rapport ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171016-115-17-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2017  
Date de réception préfecture : 26/10/2017

*Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,*

**Délibère**

**Article 1 :**

*Est approuvée la charte inter-partenariale pour le relogement des familles dont le logement est voué à la démolition dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Canourgues (figurant en annexe).*

**Article 2 :**

*Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la charte inter-partenariale pour le relogement des familles du Saint-Norbert et à prendre toutes dispositions y concourant. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Opération de renouvellement urbain du quartier des Canourgues - Approbation de la charte inter-partenariale de relogement ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

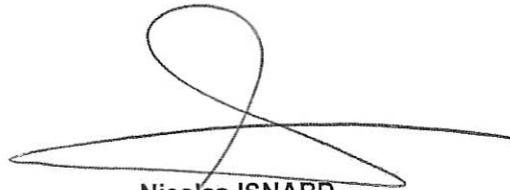
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire